



Prise de position du GAPP

Pour le maintien de la fonction de directeur d'établissement primaire

La fonction de directeur d'établissement a été introduite dans les établissements primaires en 2008.

Les associations de parents d'élèves (APE) ont pu constater une amélioration significative des relations et de la communication avec l'institution scolaire, grâce à ces directions de proximité.

Les relations avec les parents, la gestion du personnel enseignant, son évaluation, l'organisation des rentrées scolaires et l'équilibre des effectifs de classes s'en sont trouvés clarifiés. Le suivi et l'application des projets d'établissements, la mise en place des conseils d'établissements ont pu être réalisés. Le suivi des élèves avec des besoins ou des difficultés particulières et la collaboration avec les parents ont été clairement améliorés. La gestion de situations critiques a été facilitée par la présence de cet interlocuteur clairement identifié dans une fonction dirigeante et d'autorité.

La mission du directeur d'établissement primaire requiert un engagement qui va au-delà d'un poste partagé entre enseignement et direction. La gestion de certains moments clés de l'année scolaire serait péjorée si les directeurs devaient enseigner et diriger.

Les élèves qui auraient un directeur à mi-temps pour enseignant seraient aussi très certainement pénalisés par des absences trop fréquentes et un suivi rendu plus difficile.

Finalement, le fait d'être tout à la fois collègue et directeur introduirait un biais et aurait des conséquences négatives sur la mission de gestion et d'évaluation du personnel enseignant.

Ces considérations amènent les membres du GAPP à affirmer leur volonté de voir cette fonction maintenue dans l'enseignement primaire au taux actuel, en rappelant également que le rapport de l'Observatoire sur la mise en place des directions d'établissements datant de décembre 2008, concluait à une efficacité de la fonction et une satisfaction générale des différents partenaires.

Oui : 42

Non : --

Abstention : 2

Nombre d'APE interrogées : 56

Genève le, 4 février 2014

Afin de faciliter la lecture, seul le genre masculin est employé. Il désigne de manière égale les personnes des deux sexes.

E-Mail : gapp@gapp.ch Courrier postal: case postale 708 - 1211 Genève 13

Adresse: Rte des Franchises 54A - 1203 Genève – www.gapp.ch

Permanence: lundis de 9h00 à 12h00, mardis et jeudis de 9h00 à 17h30. En cas d'absence durant ces horaires, laisser un message. ☎ +41 22 344 22 55